

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, BOYER Marie-Noëlle, GIAT Laurent, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusé : MANY Maxime pouvoir à BALLET Catherine

Secrétaire de séance : GAY Fabrice

Date de convocation : 5 juillet 2025

Approbation du PV de la réunion du 22 mai 2025

Le procès-verbal sera adopté lors de la prochaine réunion

Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations

- Subvention perçue de l'Agence Nationale du Sport pour la création du terrain de tennis pour 31 836€
- Subvention notifiée DETR 2025 dossier Gendarmerie pour 59 217€
- Subvention refusée DETR 2025 dossier voirie
- Travaux entreprise Lemonnier, route d'Escladine (traversée eau) et plaque rue du Paradis, faits

1/ Ecole

1.1 – Bilan coût de fonctionnement 2023 – 2024 – Temps scolaire et services périscolaires

A titre d'information, Monsieur le Maire donne le bilan financier.

L'école primaire comptait 61 élèves en 2023 – 2024 : 40 en élémentaire et 21 en maternelle

Le suivi par service permet d'en connaître le coût.

Temps scolaire et fonctionnement du bâtiment :

Fonctionnement du bâtiment : 23 587,63€ (chauffage, électricité, entretien, contrats...)

Masse salariale ménage, administration et technique : 15 516,36€ + 7 620,84€

ATSEM classe maternelle : 18 924,62€ (0,55 ETP)

Sous total temps scolaire : 65 649,45€ avec ATSEM

46 724,83€ sans ATSEM

Coût par élève : 46 724,83€ / 61 = 765,98€

Coût supplémentaire maternelle : 18 924,62€ / 21 = 901,17€

Soit coût par élève de maternelle : 765,98 + 901,17 = 1 667,15€

La Commune assume ces 65 649,45€ et sollicite :

Participation de la Commune d'Avèze : 2 909,20€ pour 7 élèves

Participation de la Commune de Singles : 4 156 pour 11 élèves

- Temps périscolaire

*cantine et pause méridienne :

Prestataire : 54 736,03€ (Maison Saint Joseph)

Autres dépenses : 1 664,41€ (petits achats cantine)

Salaires : 24 450,53€ (installation, service, rangement, vaisselle, surveillance de la cour avec 2 agents)

Total : 80 850,97€

Nombre de repas facturés : 7 484 soit un coût de revient par repas de 10,80€

Recettes : 25 845,60€

*Garderie périscolaire (matin et soir) : 14 805,98€ - Gratuite, pas de recette

*Autres dépenses (fresque, voyage scolaire, petits travaux) : 5 607,71€

Le coût de fonctionnement de l'école pour l'année 2023 – 2024 en cumulant les charges et le personnel, sur le temps scolaire et périscolaire est donc de 166 914,11€.

Sandrine ESPINOUBE dit que l'école n'est pas seulement un coût. Il lui est précisé que bien sûr l'école n'est pas un coût mais qu'il est intéressant de le connaître pour chaque service pour une bonne gestion.

1.2 – Choix du prestataire de service (confection et livraison des repas) suite consultation et audition

Concernant ce point Jean Louis FALGOUX et Léa SERRE ne participent ni au débat ni au vote.

La commission supra scolaire s'est réunie le 13 juin. Elle était composée de Christophe SERRE, Marie-Noëlle BOYER, Bernard DAUPHIN, Avèze (Roger SERRE), Singles (Jean COUDERT) et de représentants des parents d'élèves (Charlotte MANY).

Après étude des candidatures et auditions, il s'avère que la Maison Saint Joseph répond plus précisément à différents points du cahier des charges, et notamment :

-préparation et livraison journalière avec prêt de containers isothermes – l'agent communal n'aura qu'à servir les plats,

-l'offre de la Maison Saint Joseph englobe le pain qui sera acheté aux boulangeries de Tauves,

-la livraison chaque jour diminuera le gaspillage,

-engagement à privilégier les produits locaux, frais et de saison et à favoriser les filières courtes d'approvisionnement.

Le prix de vente du repas est de 8,10€ HT soit 8,55€ TTC (taux de 5,5%) pour une quantité minimum de 40 repas préparés (rappel coût actuel : 8,10€ TTC soit +5,5%).

L'offre est basée sur une durée d'un an renouvelable 3 fois à partir de septembre 2025 et révisable annuellement en cas d'inflation sur les prix à la consommation restauration publiés par l'INSEE supérieur à 4,5% comme inscrit dans la proposition commerciale.

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'offre de la Maison Saint Joseph qui apparaît mieux disante au regard du cahier des charges de consultation et du détail de l'offre et répondre en tout point au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des 12 votants :

-choisit comme prestataire de service la Maison Saint Joseph ;

-charge le Maire de la suite des démarches ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'autre candidat, le Centre Hospitalier d'Eygurande peut également être remercié pour son intérêt à la cantine de l'école de Tauves.

Christophe VERGNOL précise : lors de la panne de chauffage, la Maison Saint Joseph a assuré le service de la cantine dans leur bâtiment. En conclusion, le Maire dit que Tauves joue le jeu de la Maison Saint Joseph et la Maison Saint Joseph joue le jeu de la Commune.

1.3 – Tarif cantine et garderie 2025 -2026

Monsieur le Maire propose de maintenir la gratuité de la garderie périscolaire le matin et le soir, et indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

Il propose une augmentation de 10 centimes par repas, comme cela est le cas depuis une dizaine d'années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-fixe comme suit, les prix unitaires des repas pour l'année scolaire 2025/2026. A partir de la rentrée prochaine, une augmentation de 0,10€ sera appliquée.

Pour les élèves scolarisés :

-3,70 € le repas pour les demi-pensionnaires inscrits.

La facturation, pour les DP, s'effectuera au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme.

-4,90€ le repas pour un élève

La facturation des repas occasionnels s'effectuera à chaque période de vacances scolaires (minimum de 15€ de facturation). Si à la sortie des classes, en juillet 2025, le minimum de 15€ de facturation n'est pas atteint sur l'année scolaire, la Commune émettra une dernière facture de régularisation pour l'année scolaire complète.

Pour les adultes (enseignants, intervenants extérieurs ponctuels et personnel municipal) :

-6,50€ le repas pour le personnel et les enseignants

-décide qu'une réduction de facture sera effectuée en cas d'absence de 7 jours calendaires ou plus consécutifs justifiée par un certificat médical.

-décide de maintenir la gratuité de la garderie périscolaire.

A titre d'information et de bilan pour l'année scolaire 2024 – 2025 qui vient de s'achever, 7 182 repas ont été facturés (7 012 DP, 82 externes et 88 adultes) soit une recette attendue de 26 200€. La Commune n'applique pas des tarifs différents suivant les revenus car cela reviendrait à faire payer plus les foyers qui paient l'impôt sur le revenu et qui ne sont pas forcément dans des tranches élevées.

1.4 – Prévision des effectifs rentrée de septembre 2025

Monsieur le Maire présente la prévision d'effectif pour la prochaine rentrée transmise par la Directrice de l'école de 48 élèves :

-Maternelle : 1 TPS (en janvier 2026)?, 6PS, 6MS, 9GS : 21 élèves

-1 CP, 9 CE1 et 5 CE2 : 15 élèves

-7 CM1, 5 CM2 : 12 élèves

Le conseil d'école s'est réuni le 19 juin. Une classe de mer est prévue en mai 2026.

Pour cette rentrée, on était « sur le fil » au niveau des effectifs pour le maintien des 3 classes.

1.5 – Règlements cantine et garderie 2025 - 2026

Monsieur le Maire propose le renouvellement des règlements cantine et garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte cette proposition ;

-autorise et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Il faudra être vigilant et appliquer le règlement en cas de non-respect des horaires.

1.6 – Travaux été 2025

Les premiers travaux vont commencer dans l'été à savoir la réhabilitation du préau et la mise en place des différents plans de sécurité et évacuation. Également, sont prévus le traçage de jeux multiples au sol et le traçage de la marelle.

2/ Voirie

2.1 – Réception travaux voie les Sagnes

Les travaux ont été effectués par Lyaudet. Le Département a réalisé la signalétique horizontale. L'ancienne sortie est désormais fermée à la circulation (parcelle privée communale pour échange avec M. BOYER). Un devis est en cours pour déplacer la ligne téléphonique, à voir si c'est une obligation. Beaucoup de lignes téléphoniques passent chez des particuliers. La signalétique verticale va être posée après le 14 juillet par le service des routes.

2.2 – Fin du marché 2023 – 2024 (Cheminade)

-Rappel du marché (tranches ferme et optionnelle) : 172 204,87€ HT

-Rappel situation 1 à 7 payées : 146 676,80€ HT

-Reste à réaliser à Cheminade fin juillet, début août : 25 508,07€ HT

2.3 – Attribution marché travaux de voirie 2025 - 2026

Monsieur le Maire rappelle la procédure de consultation des entreprises lancée suite au Conseil Municipal du 22 mai 2025.

L'AAPC (avis d'appel public à concurrence) a été envoyé à la publication le 7 juin et la date limite de remise des offres était le 27 juin 2025 à 12h. 3 offres ont été reçues et transmises à l'ADIT pour analyse.

La CAO, en présence d'un représentant de la DREETS ARA, s'est réunie ce jour et a examiné le tableau d'analyse des offres présenté par M. CLAVERIE de l'ADIT du Sancy.

La proposition de la CAO est de retenir l'entreprise RMCL pour un montant de 101 661€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cette proposition ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

-prévoit d'inscrire des crédits en investissement.

L'ADIT va préparer le marché en vue de sa notification. Les travaux pourraient ensuite commencer.

2.4 – Demande subvention Département (FIC 2025)

Rappel FIC 2023 à 2026

Le département offre la possibilité de déposer deux dossiers distincts par année avec un plafond de 320 000€ HT de dépenses subventionnables sur 4 ans. Il faut avoir les devis pour demander le passage en commission permanente.

Pour rappel :

Un dossier en 2023 : travaux médiathèque : 29 975,32€ HT x 40% = 11 990 euros

1^{er} dossier 2024 : création entrée terrain de football 15 282€ HT x 40% = 6 113 euros

2^{ème} dossier 2024 : création de salle dans l'ancien collège 81 731,26€ HT x 40% = 32 692€

1^{er} dossier 2025 : rénovation Pont de la Garde 49 675€ HT x 40% = 19 870€

Reste 143 336,42€ HT de dépenses subventionnables

L'opération voirie était inscrite au FIC 2025. Il est proposé de solliciter le vote de la subvention départementale sur la base de l'offre RMCL et de solliciter la possibilité d'engager les travaux avant le vote de la subvention.

Monsieur le Maire propose de compléter le dossier 2025, suite à la consultation, pour les travaux de voirie 2025 à hauteur de 40% de 104 861€ de dépenses.

Le plan de financement serait le suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant |
|-------------------------|------------|--------------------------|----------|
| Maitrise d'œuvre (ADIT) | 3 200€ | FIC 2025 (sollicité) 40% | 41 944€ |
| Travaux | 101 661€ | Autofinancement | 62 917€ |
| Total | 104 861€ | | 104 861€ |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-charge le Maire de déposer le dossier complété de demande de subvention auprès du Département ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Il restera donc un reliquat FIC 2026 de 38 475€ HT de travaux subventionnable à 40% pour 2026.

3/ Travaux bâtiment Gendarmerie

3.1 – Plan de financement et modification demande de subvention à la Région

Après l'accord de subvention DETR de 2024 pour un montant de 59 217 euros, un accord de subvention DETR 2025 a été notifié pour un montant identique de 59 217 euros soit un cumul de 60% d'aide de l'Etat. Nous avons sollicité de la DSIL, Madame la Sous-Préfète a accordé de la DETR.

Il est proposé de modifier la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour atteindre les 80% de subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant |
|---|------------|-------------------------|---------|
| Travaux d'amélioration et de sécurisation | 197 390€ | Région (sollicitée) 20% | 39 478€ |
| | | DETR (notifiée) 30% | 59 217€ |

| | | | |
|--------------------------|----------|--|----------|
| | | DETR (notifiée) 30% | 59 217€ |
| Mission maîtrise d'œuvre | 21 700€ | Autofinancement 20% des travaux + honoraires | 61 178€ |
| Total | 219 090€ | Total | 219 090€ |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- charge le Maire de déposer le dossier modifié de demande de subvention auprès de la Région,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3.2 – Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour DCE (dossier de consultation des entreprises)

Monsieur le Maire rappelle le devis, présenté lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2024, de Conseil et Pilotage concernant la mission de maîtrise d'œuvre de 21 700€ HT pour les phases AVP, PRO, ACT, DET, et AOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de valider la proposition de mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase attribution des marchés ;
- autorise le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

Ces travaux pourront se réaliser au 1^{er} semestre 2026. L'augmentation de loyer de la Gendarmerie devrait s'appliquer aussi à compter de 2026 et pour 5 ans.

4/ Energies

4.1 – Réseau de chaleur – Etude de faisabilité (consultation bureau d'études et demande de subventions)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2025 l'autorisant à lancer la consultation du bureau d'étude. Dans ce cadre et après réflexion, il est proposé de préciser le périmètre d'étude :

- confirmation linéaire initial de l'école à la médiathèque ;
- ajout antenne vers le Clos Auvergnat et le Presbytère ;
- ajout linéaire complémentaire rue du Thuel jusqu'à la Maison de Santé et résidence seniors, lotissement les Aurandeix, future crèche et Maison Saint Joseph.

Le cahier des charges est en cours de finalisation avec l'Aduhme. Le Conseil Municipal se réunira pour le choix du bureau d'étude et l'engagement de la mission, étant rappelé que les crédits sont budgétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'engager la consultation pour choisir le bureau d'étude ;
- autorise le Maire à solliciter les subventions possibles pour ce dossier auprès de TE 63 (70%) ;
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4.2 – Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes solaire Dôme avec la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Tauves d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Tauves, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Décide à l'unanimité :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Tauves au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser M. Christophe SERRE en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser M. Alain MERCIER en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

| | | Atelier municipal | Ecole | Total général |
|----------|--|-------------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses | Coût de l'installation (€HT) | 18 000 € | 18 000 € | 36 000 € |
| | Frais de raccordement Enedis (€HT) | 800 € | 1 500 € | 2 300 € |
| | Forfait Bureau de contrôle (€HT) | 800 € | 800 € | 1 600 € |
| | Total de l'investissement (€HT) | 19 600 € | 20 300 € | 39 900 € |
| Recettes | Aide du Conseil départemental | | | |
| | Aide de l'EPCI | | | |
| | Autre | | | |
| | Total des recettes | - € | - € | - € |
| Bilan | Reste à charge (€HT) | 19 600 € | 20 300 € | 39 900 € |
| | Taux de financement | 0% | 0% | 0% |

Ce groupement de commande sera valable 3 ans. L'équipement sur les ateliers municipaux pourrait bénéficier aux ateliers et aussi au tiers lieu.

5/ Vie associative, animations et culturelle

5.1 – Nouvelles subventions aux associations 2025

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 22 mai dernier, 8 dossiers ont été présentés pour 11 950€ de subventions.

Monsieur le Maire précise que d'autres dossiers de demande de subvention ont été reçus en Mairie. A ce jour, 2 dossiers sont complets.

Il est proposé de valider ce jour les dossiers suivants :

- Les couleurs du temps : **300€**
- Entente Vallée de la Dordogne : **1 500 €**

Ceci représente un total de 1 800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les subventions 2025 exposées ci-dessus et charge le Maire de l'application de cette décision.

6/ Economie – la Croix Haute

6.1 – Vente d'un lot (information)

La vente d'un lot à la SAS MANRY Energies a eu lieu chez Me ALLARD le 5 juin 2025 pour une superficie de 45,30 ares et un montant de 49 830€ HT avec une TVA de 20%.

Enedis n'ayant pas voulu facturer la part relevant de la Commune, la SAS MANRY Energies refacturera la part décidée lors du Conseil Municipal du 22 mai dernier.

6.2 – Premiers travaux sur la base de la DP initiale

Les 2 premiers lots ont été vendus en l'état sur la base de la Déclaration Préalable. Il est proposé de viabiliser la rue Antoine PLANE jusqu'au haut du lot vendu à la SAS MANRY Energies et d'autoriser le Maire à engager les travaux en 2025 : électricité, eau et France Télécom. La voirie se fera plus tard.

6.3 – Permis d'aménager 5 lots

Pour la suite, il reste 8 798m² (exclue la bande de 1,50m conservée par la Commune pour l'élargissement de la voie) et il est proposé de déposer d'ici fin juillet un permis d'aménager, mission confiée au Géomètre Laurent CARRIER lors du Conseil Municipal du 21 février 2025. 5 lots sont possibles : 3 d'environ 1 000m² et 2 d'environ 2 000m² (1 935, 1 936 et 2 077m²) soit 7 948m² à vendre.

Le permis d'aménager prévoit une parcelle de 5 x 5 mètres pour le poste Enedis, une voie de desserte de 5 mètres de large et une aire de retournement au fond.

Jean-Louis FALGOUX se félicite de cette opération qui se concrétise à un coût bien inférieur aux zones communautaires.

7/ Résidence séniors

Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'OPHIS, l'avis d'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre est en ligne depuis ce 10 juillet.

8/ Personnel

8.1 – Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

La cotisation est de 180€ par an pendant 3 ans. Ce service a servi récemment pour la retraite de Mme Anne-Marie LACHAIZE.

8.2 – Fermeture poste adjoint administratif principal de 2ème classe suite avis du CST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2025 créant 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 3 juin 2025 concernant la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs à jour.

| TABLEAU EMPLOIS COMMUNAUX | Poste ouvert | Poste actuel |
|--|---------------------|------------------------------------|
| Secrétaire de Mairie Catégorie A | TC | Titulaire 0,62 ETP à sa demande |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe – Catégorie C | TC | Titulaire TC |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe – Catégorie C | TC | Titulaire TC |
| Adjoint technique Territorial Catégorie C | TC | Titulaire TC |
| Adjoint technique Territorial Catégorie C | TC | Titulaire TC |
| Adjoint technique Territorial Catégorie C | TC | Titulaire TC |
| Adjoint technique Principal 1ère classe – Catégorie C | TC | Titulaire TC |
| ATSEM Principal 1ère classe Catégorie C | TC | Titulaire TC |
| Adjoint technique territorial Catégorie C | TC | TC (à pourvoir) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

-valide le tableau des effectifs mis à jour ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9/ Informations et questions diverses

-Randonnée

La Commune a prêté, à l'association Chemins et Patrimoine, le matériel pour débroussailler un chemin de randonnée entre le Réjannet et Serrette. Il faut toutefois faire attention au passage dans des parcelles privées, il faut une convention avec les propriétaires. En attendant, il faut être prudent et ne pas inciter, par balisage ou publicité, le passage chez des privés (responsabilité des propriétaires, de l'association et du Maire).

-Tennis

Le terrain de tennis est en accès libre, en attente d'un dispositif de réservation.

-Tour de table

*Christophe VERGNOL, au sujet de La Bascule, attire l'attention, sur la présence de la nouvelle gestionnaire pour les manifestations (habilitation SSIAP).

Pour l'organisation de salons (2 à 3 par an maximum) à la Bascule, le Maire prendra un arrêté autorisant ce type d'évènements.

*Salle des expositions - Un planning pour tenir la salle des expositions pendant les congés de l'agent sera à mettre en place pour 2 semaines pendant l'exposition des Pompiers. Les Elus sont sollicités par le Maire.

*Cimetière - Le recensement des tombes qui ont l'air abandonné est terminé. L'affichage, au cimetière et à la Mairie, de la liste des tombes concernées, est à réaliser. Il marquera le début de la phase de recensement.

*Dégagement des chemins, suite au vent violent, en cours et à achever. Des signalements ont été faits en Mairie mais ce sont souvent des arbres de particulier. Les déclarations des dégâts sur les lignes de téléphone sont faites au fur et à mesure des informations données.

*Changement du mode de scrutin pour les élections municipales à compter de 2026, listes entières et paritaires, fin du mode de scrutin majoritaire avec panachage au profit d'un scrutin proportionnel.

La séance est levée à 22h00

Le procès-verbal est approuvé le 27 août 2025 avec quelques modifications de fautes de frappes.

Le Maire, Christophe SERRE



Le secrétaire de séance, Fabrice GAY